

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 48/26-0605.13

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation 28 mai 2026

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SURYA YOGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.
Madame le maire présente la demande de subvention de l'association SURYA YOGA au titre de l'année 2026.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'association SURYA YOGA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
David REATH.

